

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2009

## PROCES VERBAL

Convocation

du 14 janvier deux mil neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt et un janvier deux mil neuf.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
  - 1.1. *Budget Commune*
  - 1.2. *Budget Assainissement*
2. BUDGET COMMUNE
  - \* *Décision modificative*
3. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
4. DEMANDES DE SUBVENTIONS
  - 4.1. *Réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville*
    - \* *Dotation Globale d'Equipement*
  - 4.2. *Aire d'accueil des gens du voyage - Lieu social d'accueil et d'animation*
    - \* *Dotations d'Etat : Dotation Globale d'Equipement et Dotation de Développement Rural*
  - 4.3. *Gymnase Espace Messale*
    - \* *Contrat de Pays et Centre National de Développement du Sport*
  - 4.4. *Espace Culturel et de Tourisme*
    - \* *Contrat de Pays*
5. CONVENTION COMMUNE / ETAT
  - \* *Demandes de titres d'identité et de voyage dans les Communes*
6. PLAN EDUCATIF LOCAL / CONTRAT EDUCATIF LOCAL
7. RESSOURCES HUMAINES
  - \* *Tableau des effectifs*
8. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

\*\*\*\*

L'an deux mil neuf le 21 janvier à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard SOULET, Maire - Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mmes Evelyne CURNAC, Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjointes - Mme Eliane PRAT, M. Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL,

**Excusés :** M. Robert GROWAS (procuration à M. Bernard SOULET), M. Jean-Claude AURIOL (procuration à Mme Nicole BERSIA), Jacques ESPARBIE (procuration à M. Patrick BALLAND), Henri DOURNES (procuration à Mme Eliane PRAT), Véronique REVELLO (procuration à M. Alain CHABAUD)

**Absente :** Mme Anne VUILLET

**Secrétaire de séance :** Mme Josette DUPUIS

\*\*\*\*

Les procès verbaux des 20 novembre, 9 et 23 Décembre 2008 sont approuvés.

M. le Maire demande si des observations sont à faire et donne la parole à l'Assemblée sur les thèmes suivants :

## **COMPTE-RENDUS et PROCES-VERBAUX**

M. le Maire donne la parole à M. Alain CHABAUD qui regrette que les observations expliquant leurs votes ne soient plus mentionnées dans les comptes-rendus et procès verbaux comme cela avait été fait lors de deux Conseils Municipaux.

### **VŒUX DU MAIRE**

M. MARQUES fait part à l'Assemblée de sa déception quant aux propos tenus par M. ESPARBIE lors des vœux du Maire, notamment « Les chiens aboient, la caravane passe... » alors que M. GROWAS avait tendu la perche dans son intervention. Il cite ensuite EINSTEIN « En démocratie, chacun doit être respecté en tant que personne et personne ne doit être divinisé... ».

De plus MM. MARQUES et CHABAUD déplorent que peu de public n'ait assisté au partage de ses quelques moments autour d'une galette des rois et l'absence des personnalités annoncées dans la presse.

\*\*\*\*

## **1 - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **1.1 Budget Commune** (DL-090121-0001)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur les projets ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'Assemblée les grandes orientations du programme municipal exposées en Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009, et pour compléter les informations, quelques données générales font l'objet d'une présentation commentée dont les principaux éléments figurent dans la présente délibération :

#### **1. CONTEXTE NATIONAL / PROJET DE LOI DE FINANCES 2009**

##### **1.1. Enveloppe normée**

*La limitation de la dépense publique souhaitée par le Gouvernement pour un retour à l'équilibre des finances publiques en 2012 s'applique dès 2009 et met à contribution les collectivités territoriales en appliquant aux dotations d'Etat des taux de croissance maîtrisés. Ainsi la nouvelle loi de finances prévoit que les concours de l'Etat progresseront en 2009 de 2 %. Ce pourcentage est également retenu pour l'évolution de l'enveloppe normée, qui rassemble un certain nombre de dotations de l'Etat aux collectivités locales.*

*Auparavant, l'enveloppe normée évoluait selon l'inflation et la croissance du produit intérieur brut (PIB), prise en compte jusqu'alors à hauteur de 33 % du taux constaté. Au sein de cette enveloppe, certaines dotations avaient des règles propres d'évolution supérieure à l'inflation. La règle retenue par Bercy (sauf pour 2009) revient à appliquer désormais aux dotations comprises dans l'enveloppe normée la seule inflation prévisionnelle, c'est-à-dire non corrigée au vu de l'inflation réellement constatée (et ce à la différence de ce qui était pratiqué jusqu'alors). Le changement entrepris qui s'ajoute ainsi à la disparition de la notion de croissance du PIB est de taille et pourrait représenter un manque à percevoir significatif pour les collectivités locales, au vu des derniers pourcentages d'inflation constatés.*

*L'autre fait marquant de la loi de finances pour 2009 est l'extension de l'enveloppe normée à plusieurs nouvelles dotations, dont le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.). Le projet de loi de finances pour 2009 élargit l'enveloppe normée à presque toutes les dotations de l'Etat.*

*Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), incluse dans l'enveloppe, n'augmentera que selon l'inflation prévisionnelle (2 %) et non plus selon l'inflation plus la moitié de la croissance du PIB. Certaines dotations ne progressent pas, d'autres sont réduites fortement pour que l'enveloppe totale soit limitée à l'inflation.*

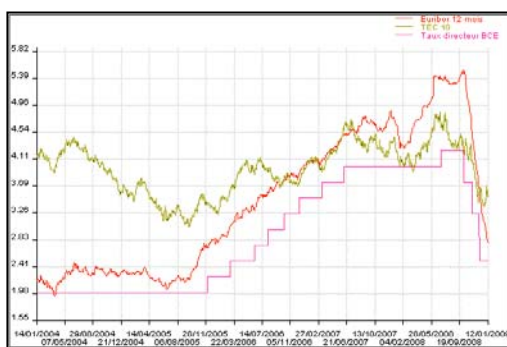
En effet, considéré par les collectivités comme un remboursement, en étant intégré à l'enveloppe normée, le F.C.T.V.A. devient de fait une dotation. Si la croissance dudit fonds n'est pas pour le moment remise en cause, sa seule intégration va avoir pour effet de provoquer des baisses d'autres dotations.

Aussi, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2009, le projet de loi prévoit le remboursement anticipé du F.C.T.V.A. aux collectivités locales qui s'engagent, avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 à augmenter leurs investissements en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2006 à 2008. La mesure proposée sera réservée aux collectivités territoriales qui s'engageront à augmenter leurs investissements en 2009. Elle s'appliquera après signature d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'État et après autorisation de leur Assemblée délibérante. Dans le cadre de ce dispositif du plan de relance de l'investissement, les collectivités recevront donc l'équivalent de deux F.C.T.V.A. pendant l'année 2009, d'une part au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2007 et d'autre part au titre des dépenses réalisées en 2008.

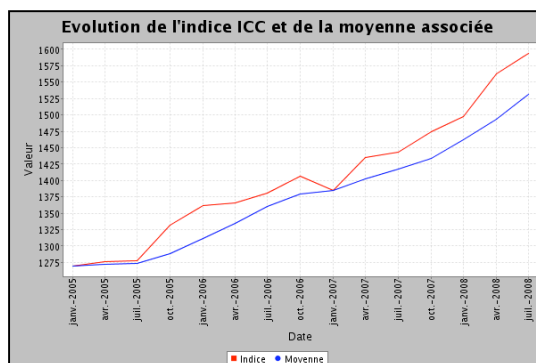
Les bénéficiaires du F.C.T.V.A. qui ne s'engagent pas à accroître leurs investissements en 2009 conserveront les modalités actuelles d'attribution du F.C.T.V.A. Les collectivités qui s'y engageront bénéficieront de façon pérenne de ce dispositif, sous réserve d'atteindre effectivement l'objectif prévu par la convention signée avec M. le Préfet.

## 1.2. Autres dispositions

- Pour 2009, le montant des crédits de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.), subvention d'investissement, est gelé. Cette disposition vise à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Néanmoins, dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, les collectivités sont incitées à plus investir afin de bénéficier d'un remboursement anticipé du F.C.T.V.A.
- Une Dotation pour les Titres Sécurisés (D.T.S.) est créée pour indemniser, forfaitairement et annuellement, les communes équipées par l'État en stations d'enregistrement des demandes et des remises des titres d'identité et de voyage sécurisés, pour l'activité générée par les demandes de titres émanant de citoyens ne résidant pas dans la commune d'implantation :
  - pour les stations en fonctionnement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de la dotation 2009 est de 5 000 euros par station,
  - pour les stations entrées en fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 (situation de la Commune), le montant est proratisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, ce qui correspond à une dotation 2009 de 2 500 euros.
- Les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2009 d'une revalorisation forfaitaire égale à :
  - + 2,50 % pour les propriétés bâties,
  - + 1,50 % pour les propriétés non bâties.
- Taux d'intérêt



- Coût de la construction (I.C.C. : indice du coût de la construction)



## 2. CONTEXTE LOCAL / RECENSEMENT 2009

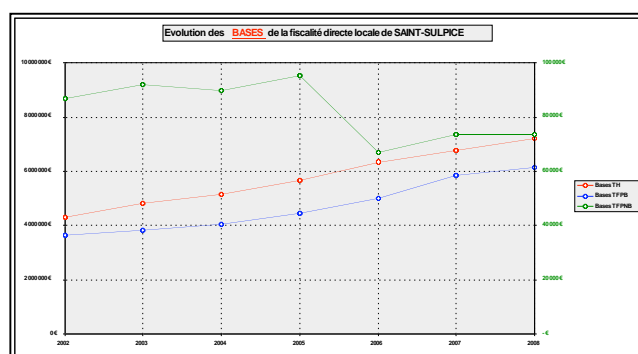
Les nouvelles populations légales se substituent à celles issues du recensement de la population de 1999 éventuellement modifiées à la suite d'un recensement complémentaire (2006 pour ST-SULPICE). Elles seront désormais actualisées chaque année.

Populations légales 2006 de la commune de ST-SULPICE :

- Population municipale : 7 378
- Population comptée à part : 246
- Population totale : 7 624

Cette croissance de la population permet de conserver une progression du montant des dotations de l'Etat, même si les nouvelles règles limitent la progression des enveloppes financières.

### 2.1. Bases fiscales

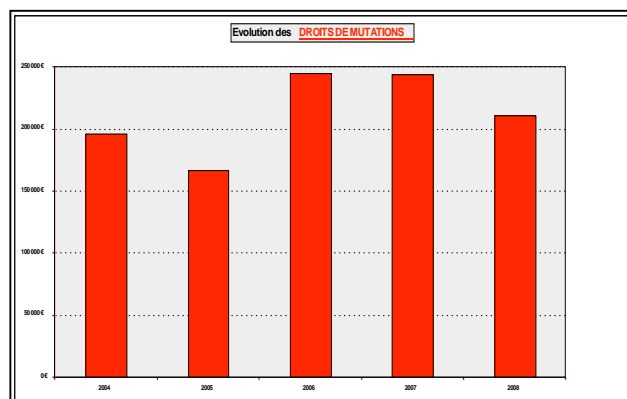


La croissance démographique continue et soutenue de la Commune lui permet de bénéficier de bases fiscales dynamiques, dont la valeur 2009 est en cours de chiffrage à ce jour par les services de l'Etat.

### 2.2. Droits de mutation

Alors que le nombre d'habitants continue de progresser, le montant des droits de mutations issus des transactions immobilières recule en 2008, reflétant les difficultés du marché de l'immobilier liées au contexte économique.

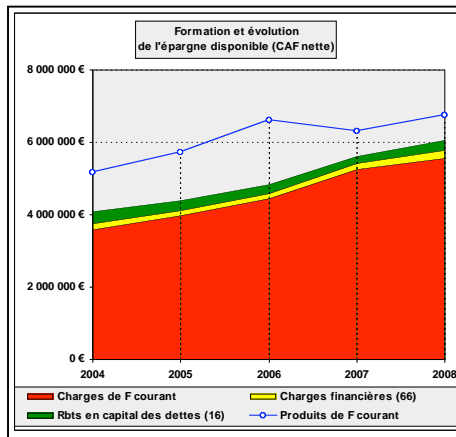
## 3. BILAN 2008



Les comptes de l'exercice 2008 étant clôturés au plus tard le 30 juin 2009, les chiffres 2008 ci-après préfigurent des tendances et feront l'objet d'ajustements lors du rapprochement du compte administratif de l'ordonnateur (Maire) et du compte de gestion du comptable (Trésorier).

### 3.1. Section de fonctionnement

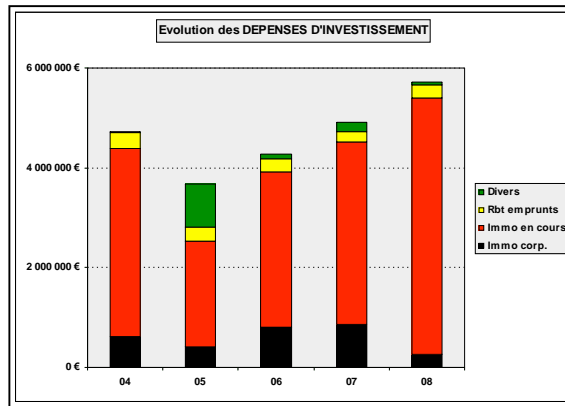
→ Stabilisation de l'épargne après un exercice 2007 en recul, grâce à un ralentissement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et un niveau de recettes de fonctionnement plus élevé.



Charges de F courant = charges de fonctionnement courant  
 Produits de F courant = produits de fonctionnement courant  
 Rbts en capital des dettes (16) = remboursements en capital des dettes

### 3.2. Section d'investissement

→ L'effort d'équipement, en progression depuis 2006, a été très soutenu en 2008. Il est rendu nécessaire pour la mise à niveau des équipements existants et la création de nouvelles infrastructures liées à l'augmentation de population.



Années 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008

## 4. ORIENTATIONS FINANCIERES 2009

### 4.1. Dépenses d'équipement

La programmation 2009 s'avère financièrement moins élevée mais toujours structurante puisque les réalisations concerneront des domaines essentiels, à travers la concrétisation d'opérations mises à l'étude en 2008. L'exercice suivant confirmera cette tendance puisque les principales opérations de bâtiments ci-dessous seront réalisées au cours des deux prochains exercices.

- Installations sportives
  - Extension de l'espace Messale (1 250 K€)
- Services publics
  - Annexes Hôtel de Ville et local du 3<sup>ème</sup> âge (490 K€)
- Ecoles
  - Extension de l'école Henri Matisse (1 150 K€)
- Voirie
  - Marché à bons de commande (500 K€)
  - Opérations d'ensemble (500 K€)

### 4.2. Fiscalité

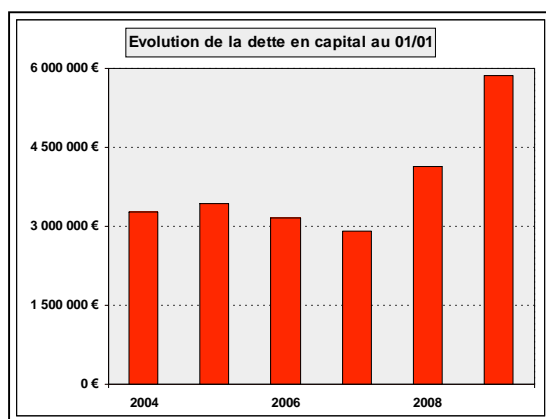
Après trois exercices de gel des taux d'imposition communaux, il est envisagé de procéder à leur relèvement afin de produire de la ressource supplémentaire. Associée à une rigueur accrue dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'épargne alors dégagée permettra de poursuivre la réalisation des opérations d'investissement.

#### 4.3. Subventions

Outre l'épargne et le recours à la dette, la Commune bénéficie de subventions lui permettant de réaliser ses opérations d'équipement. Il reste près d'un million d'euros à percevoir au titre des opérations réalisées en 2008. Les opérations nouvelles feront également l'objet d'une recherche de partenariats dans le cadre de divers dispositifs de subventionnement (dotation globale d'équipement et Contrat de Pays notamment).

#### 4.4. Dette

Le stock de dette a été augmenté en 2008 par la souscription d'un contrat de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole. Le niveau de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'élève à 5 871 465,60 €.



A l'issue des débats, l'Assemblée PREND ACTE des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2009.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 1.2 **Budget Assainissement** (DL-090121-0002)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur les projets ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'Assemblée les grandes orientations 2009 du programme municipal concernant le Service de l'Eau et de l'Assainissement exposées en Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009.

Après avoir réalisé d'importantes interventions sur le réseau d'assainissement en 2008, il n'est pas programmé de nouveaux travaux au cours de l'exercice 2009.

Parmi les conclusions du schéma directeur, il est confirmé que la capacité de la station d'épuration ne sera bientôt plus suffisante. En conséquence, la Commune va engager en 2009, avec le concours d'un bureau d'études, la réflexion pour l'agrandissement de cet équipement afin d'en augmenter sa capacité.

En ce qui concerne les tarifs d'assainissement appliqués aux usagers du réseau, il est envisagé de les reconduire.

Le niveau de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'élève quant à lui à 127 333,09 €.

M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, ajoute qu'il s'agit également de maintenir les objectifs suivants :

- poursuite de la détection des eaux parasites pour l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration ;
- suivi régulier de la gestion du réseau et de la station ;

- suivi des conventions de déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement avec les industriels ;
- finalisation de la carte de zonage déterminant les zones d'assainissement collectif en fonction du plan local d'urbanisme.

A l'issue des débats, l'Assemblée PREND ACTE des grandes lignes du budget assainissement pour l'exercice 2009.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 2 - **BUDGET COMMUNE**

### \* Décision modificative n° 2 / 2008 (DL-090121-0003)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 7 avril 2008 un contrat de prêt avec la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT – 75116 PARIS) et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées (CRCAMNMP – 81000 ALBI), dont la gestion nécessite la passation d'écritures comptables particulières.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, « Partie législative / Deuxième partie / La Commune / Livre III / Titre 1<sup>er</sup> » ;
- Vu le budget primitif 2008 de la Commune modifié par la décision modificative n° 1 du 29 juillet 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu le contrat de prêt susvisé ;
- Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 1 000 000 € permettant de passer les écritures réglementaires liées à la gestion d'un emprunt de type multi-index revolving ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter la décision modificative n° 2 / 2008 du budget primitif de la Commune :

Libellé	Investissement	
	Augmentation Dépenses	Augmentation Recettes
16441 / 041 - programme ONA : Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie – Opérations patrimoniales	1 000 000 €	-
16441 / 041 - programme ONA : Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie – Opérations patrimoniales	-	1 000 000 €
TOTAL	1 000 000 €	1 000 000 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 3 - **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS** (DL-090121-0004)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil la lettre de M. le Préfet du Tarn en date du 8 décembre 2008 relative au montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour 2008.

Il rappelle que l'article 3 du décret n° 83.367 du 2 mai 1983, abrogé par le décret n° 2004.703 du 17 juillet 2004, stipule que le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés est fixé par le Commissaire de la République après avis du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire et du Conseil municipal.

Ainsi informé, le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu la lettre du 8 décembre 2008 de M. le Préfet sollicitant l'avis de l'Assemblée sur le montant de l'indemnité de base ;

- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu les explications fournies ;
- Considérant le montant de la dotation spéciale des instituteurs versée par l'Etat ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'émettre un avis favorable à la fixation de l'indemnité représentative de logement par référence à la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat.
- de retenir, pour 2008, comme indemnité à verser par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à un instituteur célibataire non chargé de famille la somme de 178,36 € par mois, les majorations éventuelles s'appliquant ensuite automatiquement à cette somme.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **4.1 Réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville**

###### **\* Dotation Globale d'Equipement** (DL-090121-0005)

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur le projet de réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville qui relève des opérations à subventionner au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) 2009 et expose qu'il y a lieu de déposer un dossier en vue d'obtenir un financement de l'Etat pour ce projet.

Après avoir rappelé que le parc Georges Spénale accueille l'Hôtel de Ville, la piscine, le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.), les salles d'activités de yoga et musique, l'Office de Tourisme, le foyer 3<sup>ème</sup> Age et les annexes techniques liées aux activités d'entretien des espaces verts, il indique que l'occupation de certains locaux devrait cesser courant 2009, avec notamment le déménagement de l'Office de Tourisme et du R.A.M.. Une fois ces déménagements réalisés, d'autres locaux seront détruits et le parc requalifié. Il devrait alors rester la piscine, l'Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes situés à l'ouest, aujourd'hui très vétustes et nécessitant d'être réhabilités.

Le projet de réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville, éligible aux aides financières de l'Etat (D.G.E. 2009), porte sur la création de 417 m<sup>2</sup> comprenant notamment un lieu d'accueil du public, des sanitaires, une salle de réunion, des bureaux, des rangements, des vestiaires et un garage pour les services municipaux.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire du 29 décembre 2008 adressée par M. le Préfet du Tarn relative au programme 2009 de la Dotation Globale d'Equipement ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant que le projet de réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville permettra de disposer de locaux publics supplémentaires à destination des services municipaux et des administrés ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 465 155 € HT.
- de solliciter, pour ce projet, le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 (D.G.E.), catégorie 2 intitulée « Bâtiments Communaux et Intercommunaux »

- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au programme 250 du budget primitif 2009 de la Commune.
- d'approuver le plan de financement de ce projet qui s'établit comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION (T.T.C.)		556 325 €
FINANCEMENT D.G.E.	Montant éligible à l'opération (H.T.)	465 155 €
	Montant D.G.E demandé, soit 30%	139 547 €
AUTRES FINANCEMENTS	Subvention	0 €
	Emprunt	150 000 €
	Autofinancement (T.T.C.)	266 778 €
	TOTAL	416 779 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée par l'Etat pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-avant, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **4.2 - Aire d'accueil des gens du voyage - Lieu social d'accueil et d'animation**

### **4.2.1 - Dotation Globale d'Equipement** (DL-090121-0006)

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un lieu social d'accueil et d'animation à l'aire d'accueil des gens du voyage qui relève des opérations à subventionner au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 (D.G.E.) et expose qu'il y a lieu de déposer un dossier en vue d'obtenir un financement de l'Etat pour ce projet.

Après avoir rappelé que le projet porte sur le remplacement d'un bâtiment provisoirement installé sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il indique que le bâtiment à implanter est nécessaire aux travailleurs sociaux et aux activités organisées par l'association ADAGE (gestionnaire de l'aire d'accueil).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire du 29 décembre 2008 adressée par M. le Préfet du Tarn relative à la Dotation Globale d'Equipement 2009 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant que la réalisation de ce bâtiment permettra de gérer dans de meilleures conditions cette aire d'accueil et d'y mener une animation globale favorisant la cohabitation à l'intérieur de l'équipement, mais aussi entre les résidents et les riverains du terrain, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de développement d'animation sociale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « aire d'accueil des gens du voyage – lieu social d'accueil et d'animation » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 42 400 € HT.
- de solliciter, pour ce projet, le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 (D.G.E.), catégorie 2 intitulée « Bâtiments Communaux et Intercommunaux ».
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au programme 262 du budget primitif 2009 de la Commune.
- d'approuver le plan de financement de ce projet qui s'établit comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION (T.T.C.)		50 710,40 €
FINANCEMENT D.G.E.	Montant éligible à l'opération (H.T.)	42 400,00 €
	Montant D.G.E. demandé, soit 50%	21 200,00 €
AUTRES FINANCEMENTS	Subventions	0,00 €
	Emprunt	0,00 €
	Autofinancement (T.T.C.)	29 510,40 €
	TOTAL	29 510,40 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée par l'Etat pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4.2.2 - Dotation de Développement Rural** (DL-090121-0007)

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un lieu social d'accueil et d'animation à l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et expose qu'il y a lieu de déposer un dossier en vue d'obtenir un financement de l'Etat pour ce projet.

Après avoir rappelé que le projet porte sur le remplacement d'un bâtiment provisoirement installé sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il indique que le bâtiment à implanter est nécessaire aux travailleurs sociaux et aux activités organisées par l'association ADAGE (gestionnaire de l'aire d'accueil).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant que la réalisation de ce bâtiment permettra de gérer dans de meilleures conditions cette aire d'accueil et d'y mener une animation globale favorisant la cohabitation à l'intérieur de l'équipement, mais aussi entre les résidents et les riverains du terrain, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de développement d'animation sociale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « aire d'accueil des gens du voyage – lieu social d'accueil et d'animation » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 42 400 € HT.
- de solliciter, pour ce projet, le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au programme 262 du budget primitif 2009 de la Commune.
- d'approuver le plan de financement de ce projet qui s'établit comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION (T.T.C.)		50 710,40 €
FINANCEMENT D.D.R.	Montant éligible à l'opération (H.T.)	42 400,00 €
	Montant D.D.R. demandé, soit 50%	21 200,00 €
AUTRES FINANCEMENTS	Subventions	0,00 €
	Emprunt	0,00 €
	Autofinancement (T.T.C.)	29 510,40 €
	TOTAL	29 510,40 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée par l'Etat pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **4.3 Gymnase Espace Messale**

#### **4.3.1 - Contrat de Pays - Département** (DL-090121-0008)

M. le Maire soumet à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un gymnase implanté Espace Messale, avec la création d'un bâtiment comprenant notamment un espace multisport, des vestiaires avec douches et sanitaires, des locaux de rangement, un bureau / salle de réunion, un hall d'accueil et des gradins au sol de 250 places minimum.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au programme 272 du budget de la Commune ;
- Vu le dossier de demande de subvention pour la construction dudit gymnase et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;
- Considérant que les caractéristiques de cette opération la rendent éligible à une aide financière du Département ;
- Considérant que ce projet permettra de disposer d'un équipement public supplémentaire de nature à répondre aux besoins dans les domaines des sports et loisirs ;
- Considérant enfin que cette réalisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement éducatif mené par la Ville en direction des jeunes.

DECIDE, par 20 voix

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « Gymnase Espace Messale » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 1 149 365 € HT.
- de solliciter, dans le cadre du Contrat de Pays, le soutien financier le plus élevé possible du Département pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

DEPENSES (H.T. en €)		RECETTES (en €)		
Etudes, honoraires et frais divers	103 115	Emprunt	15%	172 405
Travaux	1 046 250	Autofinancement	10%	114 937
		Etat	25%	287 341
		Région (Midi-Pyrénées)	25%	287 341
		Département (Tarn)	25%	287 341
TOTAL	1 149 365	TOTAL	100%	1 149 365

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée au titre du Contrat de Pays pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à la demande de subvention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4.3.2 - Contrat de Pays - Région** (DL-090121-0009)

M. le Maire soumet à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un gymnase implanté Espace Messale, avec la création d'un bâtiment comprenant notamment un espace multisport, des vestiaires avec douches et sanitaires, des locaux de rangement, un bureau / salle de réunion, un hall d'accueil et des gradins au sol de 250 places minimum.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au programme 272 du budget de la Commune ;
- Vu le dossier de demande de subvention pour la construction dudit gymnase et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;
- Considérant que les caractéristiques de cette opération la rendent éligible à une aide financière de la Région ;
- Considérant enfin que ce projet permettra de disposer d'un équipement public supplémentaire de nature à répondre aux besoins dans les domaines des sports et loisirs ;
- Considérant enfin que cette réalisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement éducatif mené par la Ville en direction des jeunes.

**DECIDE, par 20 voix**

*(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO)*

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « Gymnase Espace Messale » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 1 149 365 € HT.
- de solliciter, dans le cadre du Contrat de Pays, le soutien financier le plus élevé possible de la Région pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

DEPENSES (H.T. en €)		RECETTES (en €)		
Etudes, honoraires et frais divers	103 115	Emprunt	15%	172 405
Travaux	1 046 250	Autofinancement	10%	114 937
		Etat	25%	287 341
		Région (Midi-Pyrénées)	25%	287 341
		Département (Tarn)	25%	287 341
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 365</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 149 365</b>

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée au titre du Contrat de Pays pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à la demande de subvention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4.3.3 - Contrat de Pays - Etat** (DL-090121-0010)

M. le Maire soumet à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un gymnase implanté Espace Messale, avec la création d'un bâtiment comprenant notamment un espace multisport, des vestiaires avec douches et sanitaires, des locaux de rangement, un bureau / salle de réunion, un hall d'accueil et des gradins au sol de 250 places minimum.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au programme 272 du budget de la Commune ;
- Vu le dossier de demande de subvention pour la construction dudit gymnase et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;
- Considérant que les caractéristiques de cette opération la rendent éligible à une aide financière de l'Etat ;
- Considérant enfin que ce projet permettra de disposer d'un équipement public supplémentaire de nature à répondre aux besoins dans les domaines des sports et loisirs ;
- Considérant enfin que cette réalisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement éducatif mené par la Ville en direction des jeunes.

DECIDE, par 20 voix

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « Gymnase Espace Messale » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 1 149 365 € HT.
- de solliciter, dans le cadre du Contrat de Pays, le soutien financier le plus élevé possible de l'Etat pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

DEPENSES (H.T. en €)		RECETTES (en €)		
Etudes, honoraires et frais divers	103 115	Emprunt	15%	172 405
Travaux	1 046 250	Autofinancement	10%	114 937
		Etat	25%	287 341
		Région (Midi-Pyrénées)	25%	287 341
		Département (Tarn)	25%	287 341
TOTAL	1 149 365	TOTAL	100%	1 149 365

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée au titre du Contrat de Pays pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence, avec autorisation donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à la demande de subvention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4.3.4 - Centre National de Développement du Sport** (DL-090121-0011)

M. le Maire soumet à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un gymnase implanté Espace Messale, avec la création d'un bâtiment comprenant notamment un espace multisport, des vestiaires avec douches et sanitaires, des locaux de rangement, un bureau / salle de réunion, un hall d'accueil et des gradins au sol de 250 places minimum.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au programme 272 du budget de la Commune ;
- Vu le dossier de demande de subvention pour la construction d'un gymnase implanté Espace Messale et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires au financement de l'opération ;
- Considérant que les caractéristiques de cette opération la rendent éligible à une aide financière du Centre National de Développement du Sport ;
- Considérant enfin que ce projet permettra de disposer d'un équipement public supplémentaire de nature à répondre aux besoins dans les domaines des sports et loisirs ;

DECIDE, par 20 voix

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « Gymnase Espace Messale » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 1 149 365 € HT.
- de solliciter, du Centre National de Développement du Sport, le soutien financier le plus élevé possible pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement dudit projet.
- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée par le Centre National de Développement du Sport pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à la demande de subvention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4.4 Espace Culturel et de Tourisme**

##### **\* Contrat de Pays** (DL-090121-0012)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la création de l'espace culturel et de tourisme, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés par la Commune en vue d'obtenir des fonds auprès de l'Europe (F.E.A.D.E.R.), l'Etat (D.R.A.C.), de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn.

Après avoir rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de développement culturel du Pays de Cocagne, il indique que cette opération doit faire l'objet d'un dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention en vue de sa transmission pour avis officiel auprès de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.R.O.T.S.I.), dans le cadre du dispositif régional de soutien aux Offices de Tourisme de Pôle.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au programme 269 du budget de la Commune ;
- Vu le dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en espace culturel et de tourisme et les explications fournies ;
- Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du schéma de développement culturel du Pays de Cocagne ;
- Considérant enfin que ce projet assurera la promotion du territoire de la Commune mais aussi de l'ensemble du Pays de Cocagne et du Département ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé « réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un espace culturel et de tourisme » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 617 005,84 € HT.
- de solliciter, dans le cadre du Contrat de Pays, le soutien financier le plus élevé possible de la Région pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

DEPENSES (H.T. en €)		RECETTES (en €)		
Etudes, honoraires et frais divers	60 030	Emprunt	41%	250 000
Travaux	521 483	Autofinancement	21%	130 099
Equipement mobilier	35 493	Région (Midi-Pyrénées) FROTSI	20%	123 401
		Europe (FEADER)	18%	113 506
		25% seulement partie Tourisme 454 023,17€H.T.		
<b>TOTAL</b>	<b>617 006</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>617 006</b>

Pourcentages et montants arrondis à l'unité

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée au titre du Contrat de Pays pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement du dossier de demande de subvention et à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **5 - CONVENTION COMMUNE / ETAT**

##### **\* Demandes de titres d'identité et de voyage dans les Communes** (DL-090121-0013)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée que conformément à un règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photographie numérisée et les empreintes digitales. Les stations

d'enregistrement des données, prévues pour traiter 2 500 demandes de titres par an, seront installées dans 2 000 communes, réparties sur le territoire national.

Il précise que par courrier du 30 juin 2008, M. le Préfet du Tarn a adressé la liste des quinze communes éligibles à l'installation des stations prévues pour le Département, où figure ST-SULPICE qui doit conclure à cet effet une convention avec la Préfecture relative à « la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes ».

M. le Maire complète son exposé en indiquant que les agents de la mairie recueilleront les données personnelles et les enregistreront dans une station, puis les transmettront par voie dématérialisée à la Préfecture qui instruira les demandes et donnera ensuite, après vérification, l'ordre de production à l'Imprimerie Nationale. Il est à noter que cette station d'enregistrement sera fournie et installée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.) qui en assurera la maintenance et le remplacement. L'indemnisation versée aux communes au titre du travail effectué pour les demandes de passeports extérieurs au territoire communal serait établie à 5 000 € / an pour une année pleine, sous forme d'une indemnité forfaitaire et révisable annuellement. Pour ST-SULPICE, dont la station entrera en fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009, le montant sera proratisé.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, modifié par le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 précisant les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur du titre ;
- Vu le courrier du 30 juin 2008 de M. le Préfet du Tarn ;
- Vu la convention présentée et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Considérant la nouvelle réglementation en matière de délivrance de titres d'identité et de voyage dans les communes d'une part et d'autre part, la volonté communale de maintenir sur son territoire ce service à la population malgré les charges induites ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention Préfecture / Commune, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties, concernant « la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes », pour la Commune de St-Sulpice.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention et tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **6 - PLAN EDUCATIF LOCAL / CONTRAT EDUCATIF LOCAL (DL-090121-0014)**

A la demande de M. le Maire, Mme Nicole BERSIA, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juin 1999, dans le cadre du Plan Educatif Local, la Commune a contractualisé avec les services de l'Etat des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ces actions développées dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.) ont pour objectif de réduire les inégalités d'accès des enfants et des jeunes aux savoirs, à la culture et au sport. Elles s'articulent avec les actions validées dans le cadre des dispositifs Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.) et Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.P.P.) ainsi que sur les territoires concernés par les contrats urbains de cohésion sociale.

Jusqu'au 31 décembre 2007, le C.E.L. passé entre la Commune et l'Etat était renouvelable par période triennale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le C.E.L. est mis en place par période annuelle.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2008, a approuvé le « Contrat Educatif Local - Convention 2008 » qu'il convient de renouveler annuellement et a décidé de procéder ultérieurement à la constitution du comité de pilotage.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 1999 intitulée « Contrat Educatif Local Etat / Commune » ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 intitulée « Contrat Educatif Local - Convention 2008 » ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Vu le besoin de compléter l'instance de coordination locale existante visant à assurer la cohérence des actions des divers intervenants dans le domaine de la jeunesse ;
- Considérant qu'il convient d'adapter le dispositif de coordination en vigueur au niveau local ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de renouveler le groupe de pilotage communal chargé de la mise en œuvre et du suivi du Plan Educatif Local ou de tout autre dispositif à venir concernant l'enfance et la jeunesse, en intégrant des évolutions, et à arrêter comme suit sa constitution :

✓ Représentants de la Municipalité :

- . Maire ou son représentant : le Premier Adjoint ;
- . Adjoint(e) au scolaire, péri et extra scolaire, social et logement ;
- . Adjoint(e) en charge des sports, jeunesse volet sportif, associations sportives et manifestations et diverses ;
- . Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la culture, jeunesse volet culturel, associations et manifestations culturelles ;

✓ Un représentant par organisme:

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>. D.D.A.S.S. ;</li> <li>. D.R.A.C. ;</li> <li>. D.D.J.S. ;</li> <li>. Education Nationale ;</li> <li>. C.A.F. ;</li> <li>. C.C.A.S.</li> </ul> | } | <p>ou tout autre organisme qui s'y substituera et dont la vocation aura un lien avec l'enfance et le jeunesse.</p> |
|---|---|--|

- ✓ Un représentant par association locale de parents d'élèves ;
  - ✓ Les Directeurs des divers établissements scolaires publics et privés, préélémentaires, élémentaires et secondaires de la Commune ;
  - ✓ Deux représentants des services municipaux dont le coordonnateur local ;
  - ✓ Un représentant des associations conventionnées avec la Commune intervenant dans le domaine de l'action éducative locale ;
  - ✓ Le chef de projet du Conseil Communal de Prévention St-Sulpicien ou son représentant (la Directrice Générale des Services).
- de préciser qu'il incombe à ce groupe de pilotage, dont la présidence sera assurée par le Maire ou son représentant, d'arrêter les modalités de fonctionnement dès sa première réunion.
  - d'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Commune, tout document découlant de dispositifs institutionnels et notamment les conventions contractualisant les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communal.
  - de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **7 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs par la création de treize emplois statutaires d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe et d'un emploi statutaire de Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;

- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de chef de police municipale ;
- Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la Fonction Publique territoriale ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu sa délibération du 9 décembre 2008 n° DL-081209-0204 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel territorial arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 janvier 2009 ;
- Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel des directions concernées permettant de procéder aux avancements de grade des agents ci-après ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu de permettre d'une part un avancement de grade aux agents lauréats d'examens professionnels et d'autre part de corriger une erreur de plume du tableau des effectifs en vigueur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

1. de compléter le tableau des effectifs du personnel communal :
  - 1.1. filière animation, par la création de treize emplois statutaires à temps complet et non complet dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

a)

Nombre de postes	6 ( <i>six</i> )	
Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Echelle :</i> 4
Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	<i>Catégorie :</i> C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 <sup>er</sup> février 2009	

b)

Nombre de postes	2 ( <i>deux</i> )	
Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Echelle :</i> 4
Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	<i>Catégorie :</i> C
Durée hebdomadaire	Temps non complet 30 heures	
Date d'effet	1 <sup>er</sup> février 2009	

c)

Nombre de postes	1 ( <i>un</i> )	
Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Echelle :</i> 4
Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	<i>Catégorie :</i> C
Durée hebdomadaire	Temps non complet 28 heures	
Date d'effet	1 <sup>er</sup> février 2009	

d)

Nombre de postes	1 ( <i>un</i> )	
Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Echelle :</i> 4
Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	<i>Catégorie :</i> C
Durée hebdomadaire	Temps non complet 17 heures 30	
Date d'effet	1 <sup>er</sup> février 2009	

e)

Nombre de postes	1 ( <i>un</i> )	
Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Echelle :</i> 4
Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	<i>Catégorie :</i> C
Durée hebdomadaire	Temps non complet 27 heures 30	
Date d'effet	14 août 2009	

f)	Nombre de postes	1 (un)	
	Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	Echelle : 4
	Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	Catégorie : C
	Durée hebdomadaire	Temps non complet 17 h 30	
	Date d'effet	1 <sup>er</sup> septembre 2009	

g)	Nombre de postes	1 (un)	
	Grade	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	Echelle : 4
	Cadre d'emplois	Adjoints d'Animation Territoriaux	Catégorie : C
	Durée hebdomadaire	Temps non complet 6 heures 30	
	Date d'effet	1 <sup>er</sup> novembre 2009	

1.2. filière police municipale, par la création d'un emploi statutaire à temps complet dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

Nombre de postes	1 (un)	
Grade	Chef de Service de Police Municipale de classe normale	Echelle : hors
Cadre d'emplois	Chefs de Service de Police Municipale Territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 <sup>er</sup> janvier 2009	

2. de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 8 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

### DECISION DU MAIRE N° DC-081224-0035 (24/12/2008)

#### - BUDGET COMMUNE -

#### Tarifs Communaux

#### Quotient Familial au Service Animation

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2001 intitulée « Tarification du service animation / Quotient familial » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-080121-0005 « Tarifs communaux / Quotient familial au service animation » ;
- Considérant l'évolution du taux de salaire horaire de l'INSEE, indice de référence pour l'actualisation des tranches du quotient familial ;

DECIDE

Article 1 : de modifier les valeurs des tranches du quotient familial mentionnées dans la décision du Maire n° DC-080121-0005 susvisée, afin de procéder à son actualisation comme indiqué ci-après :

Nouvelles tranches applicables à partir de janvier 2009	
Tranche 1	moins de 4 479,19 €
Tranche 2	de 4 479,20 € à 8 958,37 €
Tranche 3	de 8 958,38 € à 13 437,57 €
Tranche 4	13 437,58 € et plus

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

*Article 3* : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION DU MAIRE N° DC-081226-0036 (26/12/2008)**

**- BUDGET COMMUNE -**

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)  
REHABILITATION DES BATIMENTS ANNEXES DE L'HOTEL DE VILLE  
Marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, à l'article 2313 / programme 250 « nouvelle Mairie » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la « réhabilitation des bâtiments annexes de l'hôtel de ville » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de disposer de locaux publics supplémentaires ;
- Considérant l'offre du groupement d'entreprises conjoint ayant comme mandataire l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (65, place de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

*Article 1* : de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises conjoint ayant comme mandataire l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (65, place de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) pour un montant de 37 605,87 € HT, relatif à la « réhabilitation des bâtiments annexes de l'hôtel de ville ».

*Article 2* : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

*Article 3* : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION DU MAIRE N° DC-081226-0037 (26/12/2008)**

**- BUDGET COMMUNE -**

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)  
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI MATISSE  
Marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, à l'article 2313 / programme 266 « groupe scolaire » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à « l'extension du groupe scolaire Henri Matisse » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité pour la Commune d'agrandir sa capacité d'accueil pour l'enseignement primaire ;
- Considérant l'offre du groupement d'entreprises conjoint ayant comme mandataire l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (65, place de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

*Article 1* : de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises conjoint ayant comme mandataire l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (65, place de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) pour un montant de 76 960,00 € HT, relatif à « l'extension du groupe scolaire Henri Matisse ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION DU MAIRE N° DC-081226-0038 (26/12/2008)**

**- BUDGET COMMUNE -**

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)  
TRAVAUX A L'ESPACE MESSALE**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, à l'article 2313 / programme 189 « équipements sportifs divers » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « travaux de clôtures, pare-ballons et mains courantes à l'espace Messale » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant l'offre de l'entreprise HORIZON CLOTURES (70, rue Ettore Bugatti / 66000 PERPIGNAN) économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1: de signer un marché avec l'entreprise HORIZON CLOTURES (70, rue Ettore Bugatti / 66000 PERPIGNAN) pour un montant de 20 548,00 € HT, relatif aux « travaux de clôtures, pare-ballons et mains courantes à l'espace Messale ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION DU MAIRE N° DC-081226-0039 (26/12/2008)**

**- BUDGET COMMUNE -**

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)  
REHABILITATION DU PIGEONNIER**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, à l'article 2313 / programme 269 « espace culturel et tourisme » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « travaux de réhabilitation du pigeonnier » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant les offres des entreprises GOBATTO et Fils (Lieu-dit « Vizols » / 81500 GARRIGUES) pour les lots 1, 5 et 6 et EURL RONCO Robert (777, avenue des Terres Noires / 81370 ST-SULPICE) pour les lots 3 et 4 économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés ci-après, relatifs aux « travaux de réhabilitation du pigeonnier ».

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT HT
3	Menuiseries, petit équipement	<u>EURL RONCO Robert</u>	10 042,00 €
4	Matériel colombophile	777, avenue des Terres Noires 81370 ST-SULPICE	1 655,31 €
1	Gros œuvre	<u>GOBATTO et Fils</u>	28 201,24 €
5	Electricité	Lieu-dit « Vizols »	2 127,76 €
6	Plomberie	81500 GARRIGUES	897,16 €

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC 090105-0001 (5/01/2009)**  
**Recours EARL MASSOL / COMMUNE**

Le Maire de St-Sulpice (Tarn)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 Avril 2008 -alinéa 16- portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par la EARL MASSOL, représentée par M. Jean-Marie Massol domicilié à « Borde Grande » - 81370 Saint-Sulpice suite à l'arrêté du Maire n°AR 080816-0489 du 16 Septembre 2008 accordant un permis d'aménager n° PA 08127108M3005 à Mme PAUTE Elisabeth, pour le lotissement « En Barthet 1 » ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le recours susvisé ;

DECIDE

Article 1 : de demander à la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES - 160 (E11) Grande Rue St- Michel - Toulouse (31400), de prendre en charge la représentation des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la EARL MASSOL, représentée par M. Jean-Marie MASSOL, domicilié à « Borde-Grande » - 81370 SAINT-SULPICE

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

\*\*\*\*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 15.